

Le Télégramme, 20 juillet 2020

Publié le 20 juillet 2020 à 14h40

Suppression de la taxe d'habitation : les trois infos à retenir selon le professeur rennais Yann Le Meur



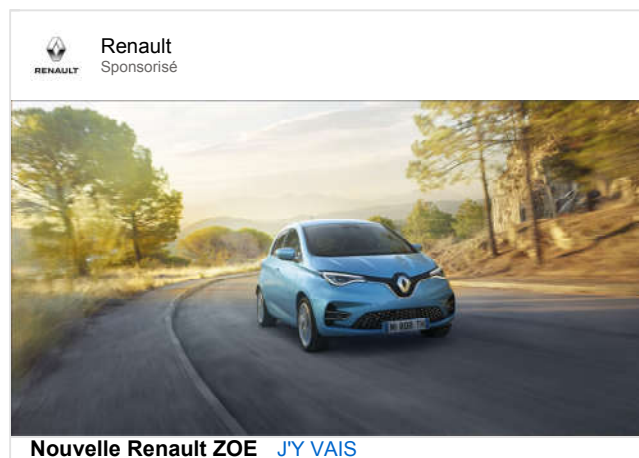
Yann Le Meur (Archives Le Télégramme)

Lecture : 2 minutes

Emmanuel Macron a créé la surprise lors de l'interview du 14-Juillet en évoquant l'idée de « décaler pour les plus fortunés » la suppression de la taxe d'habitation. Enseignant à Rennes 1, spécialiste de la fiscalité des collectivités locales, le P-DG de Ressources Consultants Finances Yann Le Meur revient sur cette annonce.

« Le président de la République nous a dit le 14 juillet (<https://www.letelegramme.fr/france/suivez-l-interview-d-emmanuel-macron-en-direct-14-07-2020-12582710.php>) que la date de suppression de la taxe d'habitation (TH) des « plus fortunés d'entre nous » pourrait être décalée dans le temps. Le 17 juillet, dans le journal télévisé de France 2, le Premier ministre a répondu à une question précise (<https://www.letelegramme.fr/france/suppression-de-la-taxe-d-habitation-pour-les-plus-riches-une-promesse-en-suspens-17-07-2020-12584822.php>) en affirmant que la taxe serait intégralement supprimée en 2023. C'est précisément ce que dit la loi de finances pour 2020 votée par le Parlement. La loi prévoit que les contribuables les plus aisés verront diminuer leur TH au rythme de 30 % en 2021, de 35 % en 2022 et des 35 % restants en 2023. Où peut donc se nicher le changement évoqué par le président ? Dans le sens des mots. Quand il parle des plus fortunés d'entre nous, il cible sans doute les plus riches d'entre les 20 % les plus aisés. Et quand le Premier ministre parle de « décaler le rythme de la baisse », il pense probablement à une décélération du rythme de la baisse (seulement - 10 % en 2021 par exemple), au sein d'une période et pour une date butoir inchangées. Reste à rappeler, au regard de la loi et des propos tenus jusqu'à ce jour, trois choses :

1- Plus de taxe sur la résidence principale en 2023



Plus personne, y compris les plus fortunés d'entre nous, ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

2- Perte du produit de la taxe pour les collectivités en 2021

Quelle que soit l'atténuation du rythme de suppression progressive de l'impôt des plus fortunés, les collectivités locales perdront, dès 2021, l'intégralité du produit de leur taxe d'habitation qui leur sera totalement compensé. L'impôt qui reste payé jusqu'à 2022 va dans les caisses de l'État qui compense les collectivités locales. Rien de changé pour elles.

3- L'article de loi peut encore être abrogé

Il est constitutionnellement possible d'abroger l'article 16 de la LF 2020 généralisant la suppression de la TH. En effet, l'affirmation généralisée, comme quoi le Conseil constitutionnel aurait considéré discriminatoire que 20 % des contribuables continuent à payer une taxe d'habitation supprimée pour les autres sur la base du revenu, relève d'une fake news de haut vol. Le Conseil, dans sa décision exclusive du 28 décembre 2017, a dit exactement le contraire ! »